

GRILLE DES PRESTATIONS SECTION RETRAITÉS

A compter du 1^{er} juillet 2026

* Les taux de remboursement mentionnés ci-dessous sont exprimés par rapport aux tarifs du régime de base en vigueur (CAFAT, Aide Médicale, Sécurité Sociale etc.). Ils incluent l'intervention de ce régime qu'elle soit effective ou non, et éventuellement de tout autre organisme complémentaire.

HOSPITALISATION		
GARANTIES	SANTÉ	SAGESSE
Frais de séjour, salle d'opération, de sécurité et d'environnement	100%	100%
Honoraires du chirurgien	100%	100%
Forfait journalier d'hébergement (hors Hospitalisation 100% CAFAT)	0%	100%

SOINS MÉDICAUX		
GARANTIES	SANTÉ	SAGESSE
Consultations, visites	100%	100%
Actes de chirurgie, de spécialités et d'échographie remboursables CAFAT	100%	100%
Actes de chirurgie, de spécialités et d'échographie non remboursables CAFAT	60%	100%
Auxiliaires médicaux remboursables CAFAT	100%	100%
Auxiliaires médicaux non remboursables CAFAT soumis à l'acceptation du médecin conseil de la Mutuelle du Commerce ⁽¹⁾	60%	60%
Biologie, radiologie ⁽¹⁾	100%	100%
Prélèvements biologiques non remboursables CAFAT	60%	60%
Pharmacie (hors produits prévus sur la LPP*) ⁽¹⁾	100%	100%
Consultation, visites et soins dentaires	100%	100%
Actes de chirurgie dentaire	100%	100%
Prothèses dentaires et orthodontie remboursables CAFAT	90%	150%
Forfait complément Onlay-Inlay non remboursables CAFAT	0%	15 000 XPF (maxi 3/an)
Monture, verres et lentilles remboursables CAFAT ⁽²⁾	100%	100%
Accessoires médicaux prévus sur la LPP* remboursables CAFAT	100%	150%
Audioprothèses remboursables CAFAT	100%	150%
Semelles et chaussures orthopédiques non remboursables CAFAT ⁽¹⁾	60%	150%
Soins à l'étranger remboursables CAFAT	100%	100%
Forfait Ostéopathie - Chiropraxie - Étioopathie ⁽³⁾	0%	2 500 XPF (maxi 2/an)
Forfait Chirurgie oculaire réfractive au laser ⁽⁴⁾ - Implant multifocal progressif	0%	20 000 XPF par œil

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
GARANTIES	SANTÉ	SAGESSE
Forfait indemnité obsèques (limité aux frais engagés) ⁽⁵⁾		
1 ^{er} au 3 ^e mois de cotisation	0 XPF	0 XPF
4 ^e au 12 ^e mois de cotisation	100 000 XPF	100 000 XPF
13 ^e mois de cotisation	300 000 XPF	300 000 XPF

- (1) Sur prescription médicale.
- (2) Sur présentation d'une prescription originale datant de moins d'un an. Une paire de lunette tous les deux (2) ans, sauf cas particuliers en fonction d'un changement de correction de vue et/ou l'âge de l'assuré. Le remboursement des lentilles est conditionné à la pathologie de l'assuré. Les lentilles jetables ne sont pas remboursables.
- (3) Actes réalisés par un professionnel agréé par la DASS.
- (4) Dans le cadre de la correction de la myopie, l'astigmatisme et de l'hypermétropie.
- (5) Délai de carence de trois (3) mois applicable aux nouvelles adhésions. Les adhérents et les ayants droits justifiant d'une adhésion continue d'une durée supérieure à douze (12) mois à la Mutuelle du Commerce bénéficient immédiatement des garanties, sans application du délai de carence.